



Ma soeur refuse de signer l'acte de notoriété

Par **pat78520**, le **24/03/2013** à **22:16**

Maitre,

Mon père et décédé en novembre , marié avec ma mère depuis plus de 50 Ans mes parent avait fait les papaires des derniers des vivant

Nous sommes 5 Heritiers donc une soeur de décédé avec trois enants majeur .

Une des heritier ma soeur refuse de signer l'acte de notoriété , ma mère se retrouve avec le compte bloqué, le notaire a dit a ma mère de prendre un avocat et hélas ma mère a pas les moyenne de prendre un avocat ?? COMMENT AIRE

Ma soeur a dit a ma mère qu'elle a qu'elle a vendre ses meubles , pour lui donner des sous, ma pauvre mère agée et malade ne sais plus comment faire , j'ai demander a un avocat pour faire une lettre a ma soeur et ma demande 150 € Pour faire une lettre, la je peux plus aidé ma mère inancièremment je lui ai déjà donné 1300 € Pour vivre (mes économies)

Pouvez vous m'aider , pour trouver une solution pour ma pauvre mère.
Merci beaucoup pour votre réponse, car je me rend malade pour ma mère.

Cordialement

Par **Vinou75**, le **25/03/2013** à **04:39**

Bonjour,

Rendez vous avec votre mère à une Maison de Justice et du Droit, proche de votre domicile ou du sien.

Vous obtiendrez tous les renseignements nécessaires

Par **pat78520**, le **22/04/2013** à **20:53**

Bonjour,

Personne trouve la solution pour que ma soeur signe l acte de notoriété apres un appel téléphonique Fructueux ELLE VEUX PAS SIGNER MA MERE ET DANS UNE SITUATION CATASTROPHIQUE JE TROUVE PAS DE SOLUTION

Dans l'attente de votre réponse

cordialement

Par **jeanylou**, le **09/02/2019** à **13:31**

Vous pouvez vous passer de sa signature et le Notaire ne peut s'y opposer : article 730-1 du code civil. L' Acte de Notoriété est un acte qui déclare que vous êtes héritier(s) de la personne Décédé.